

— madame Marlène Thonnard, directrice générale, Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais, en remplacement de monsieur Claude Gagnon;

— monsieur Michel Parent, directeur général, Fonds régional de solidarité FTQ Outaouais, en remplacement de madame Anne-Marie Ethier.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

41968

Gouvernement du Québec

Décret 86-2004, 4 février 2004

CONCERNANT la nomination d'un membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *d* de l'article 7 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs de l'Université sont exercés par l'assemblée des gouverneurs, composée notamment de cinq personnes nommées par le gouvernement dont trois, nommées pour trois ans, sont des membres du corps professoral des universités constituantes, des écoles supérieures et des instituts de recherche désignés par le corps professoral de ces universités, écoles et instituts;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 de cette loi, tout membre visé aux paragraphes *b*, *c* ou *d* de l'article 7 cesse de faire partie de l'assemblée des gouverneurs dès qu'il perd la qualité nécessaire à sa nomination au sens des règlements adoptés à cette fin par l'assemblée des gouverneurs;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 753-2001 du 20 juin 2001, monsieur Claude Olivier était nommé membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, qu'il a perdu qualité et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'après consultation, le corps professoral a désigné monsieur Benoît Bazoge;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE monsieur Benoît Bazoge, professeur agrégé à l'Université du Québec à Montréal, soit nommé membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec à titre de personne désignée par le corps professoral, pour un premier mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Claude Olivier.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

41969

Gouvernement du Québec

Décret 87-2004, 4 février 2004

CONCERNANT la nomination d'une membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *c* de l'article 7 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs de l'Université sont exercés par l'assemblée des gouverneurs, composée notamment d'au plus quatre personnes nommées pour trois ans par le gouvernement, sur la recommandation du ministre, parmi les directeurs généraux des instituts de recherche et des écoles supérieures;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 de cette loi, tout membre visé aux paragraphes *b*, *c* ou *d* de l'article 7 cesse de faire partie de l'assemblée des gouverneurs dès qu'il perd la qualité nécessaire à sa nomination au sens des règlements adoptés à cette fin par l'assemblée des gouverneurs;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 593-2001 du 23 mai 2001, madame Anne Marrec était nommée de nouveau membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, qu'elle a perdu qualité et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE madame Louise Bertrand, directrice générale de la Télé-université, soit nommée membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, à titre de personne désignée parmi les directeurs généraux des instituts de recherche et des écoles supérieures, pour un premier mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Anne Marrec.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

41970